

Communiqué de presse – 28 février 2014

## Wallonie : Quali watt en vigueur ce 1er mars : feu vert pour le retour du photovoltaïque !

**Le 1er mars, Quali watt sera le nouveau et unique mécanisme de soutien (en remplacement de Sol watt) à disposition des ménages voulant investir dans une installation photovoltaïque.**

Quali watt offre aux investisseurs un « temps de retour » de 8 ans avec une prime annuelle versée pendant 5 années, ce qui permet de protéger le pouvoir d'achat de l'investisseur pendant la période d'emprunt. Avec un temps de retour de 8 ans pour un produit qui a une espérance de vie de 25 à 30 ans, ce régime répond parfaitement aux attentes des ménages désireux de contribuer à protéger le climat et d'immuniser leur budget contre les variations des prix de l'électricité pour les trente prochaines années. D'autant plus que le Gouvernement wallon a prévu d'intégrer la future redevance « réseau » dans le calcul de rentabilité de l'installation.

En outre, pour vraiment rétablir la sérénité de l'investissement, le Gouvernement impose dès à présent aux installateurs des conditions « qualité » :

- Un contrat-type qui règle notamment les questions de l'acompte et du délai d'achèvement des travaux ;
- Des obligations de formation des techniciens ;
- L'impossibilité de créer des montages financiers complexes ;
- Le contrôle qualité des panneaux.

En limitant le nombre d'installations à 12.000 par an, le Gouvernement wallon indique que les leçons du passé (phénomène de bulle) ont été retenues, et qu'avec un marché (et donc un budget régional) désormais sous contrôle, les investissements seront protégés.

Conséquence, depuis quelques mois, les installateurs de panneaux photovoltaïques ressentent un regain d'intérêt dans le grand public pour l'énergie solaire. Avec Quali watt, le marché ne devrait pas tarder à redémarrer, au bénéfice aussi de l'emploi wallon.

**Cette relance du photovoltaïque résidentiel coïncide avec le lancement, le 1er janvier 2014, d'une «Renewable Energy Platform» (REP) par la Confédération Construction (et la CCW en Wallonie) avec leurs fédérations de métier spécialisées.** En effet, dans un contexte réglementaire et économique en mutation rapide, il était nécessaire de mettre en place une plateforme spécialisée destinée à soutenir les installateurs professionnels, quelle que soit leur taille, quelle que soit leur clientèle (entreprises et particuliers).

Avec 1.300 entreprises (principalement des PME) et 9.000 travailleurs au niveau belge, les installateurs d'équipements de production d'énergie renouvelable représentent désormais une activité économique à part entière au sein du monde de la construction,

notamment les filières du solaire thermique, du solaire photovoltaïque, des pompes à chaleur et des forages géothermiques, sans oublier l'installation d'éoliennes et d'équipements hydroélectriques.

**La Renewable Energy Platform de la Confédération Construction développe, dans chacune des trois Régions du pays, une stratégie et un service multi-métiers en matière technologique, réglementaire, de communication, de normalisation, de labellisation, de formation professionnelle, de recyclage des équipements, etc.**

**Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:**

**Francis Carnoy** • Directeur général CCW

T 02 545 56 75 • M 0476 47 57 56

[francis.carnoy@ccw.be](mailto:francis.carnoy@ccw.be)

**David Germani** • Coordinateur de la plateforme des énergies renouvelables de la Confédération Construction

M 0474 69 52 41

[david.germani@fedelec.be](mailto:david.germani@fedelec.be)